

Plan de relance – Mesure 5 – Programme « Plantons des Haies »



Objectifs de cette réunion

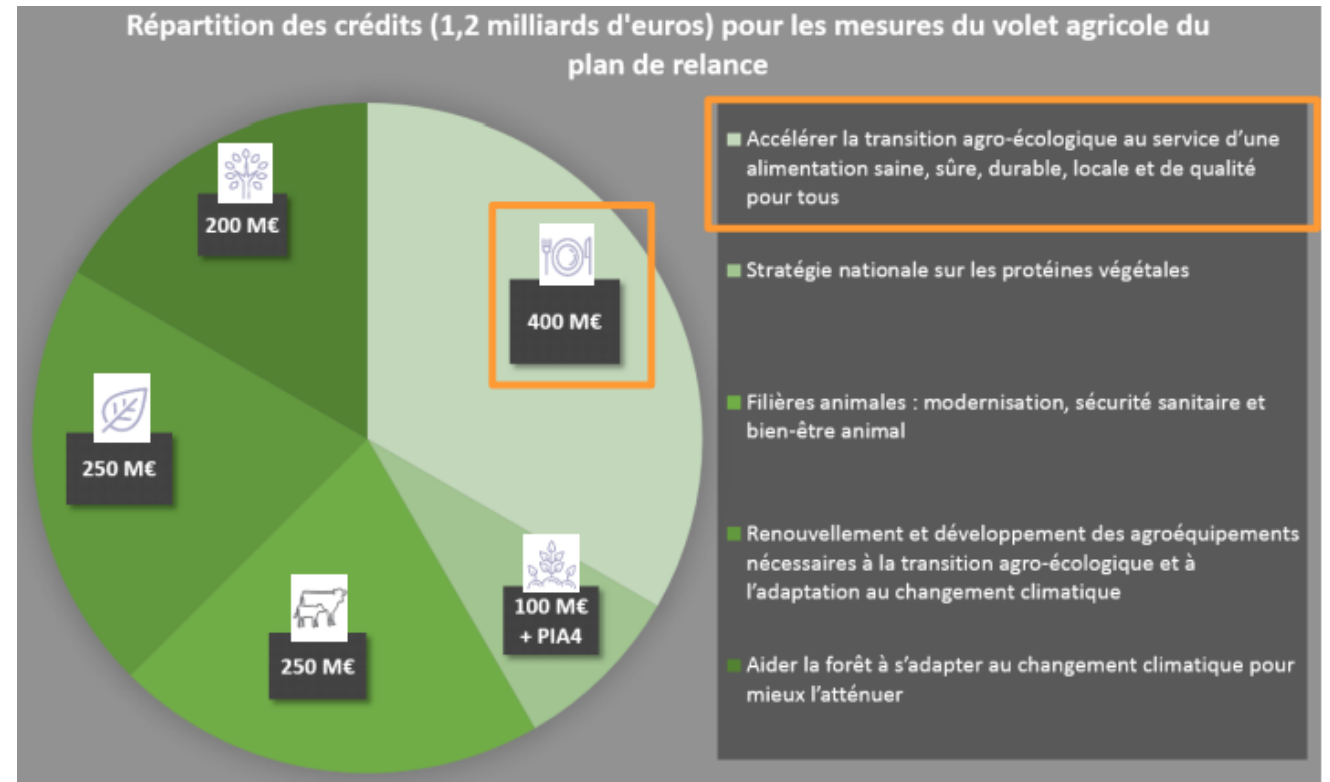
- 1. Présenter le dispositif et son insertion dans le plan de relance**
- 2. Identifier les structures d'animation potentielles**
- 3. Sonder l'intérêt des bénéficiaires (agriculteurs, collectivités...) pour la mesure**
- 4. Amorcer une démarche territoriale pour l'implantation de haies en IDF**

Plan de la présentation

- 1. Introduction et intégration de la mesure dans le plan de relance**
 - 2. Présentation générale de la mesure**
 - 3. Contexte de l'Île de France**
 - 4. Volet Investissements**
 - 5. Volet Animation**
- Questions / Réponses**

Introduction

- Le plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020 d'un montant de **100 Mds €** comprend un volet agricole et forestier doté de **1,2 Mds €** déclinés en 5 grands axes.
- **400 M€** dédié à accélérer la transition agro-écologique du secteur agricole et forestier dont **50 M€ pour la plantation de haies**.



Une mesure inscrite dans une stratégie globale de la haie (1/2)

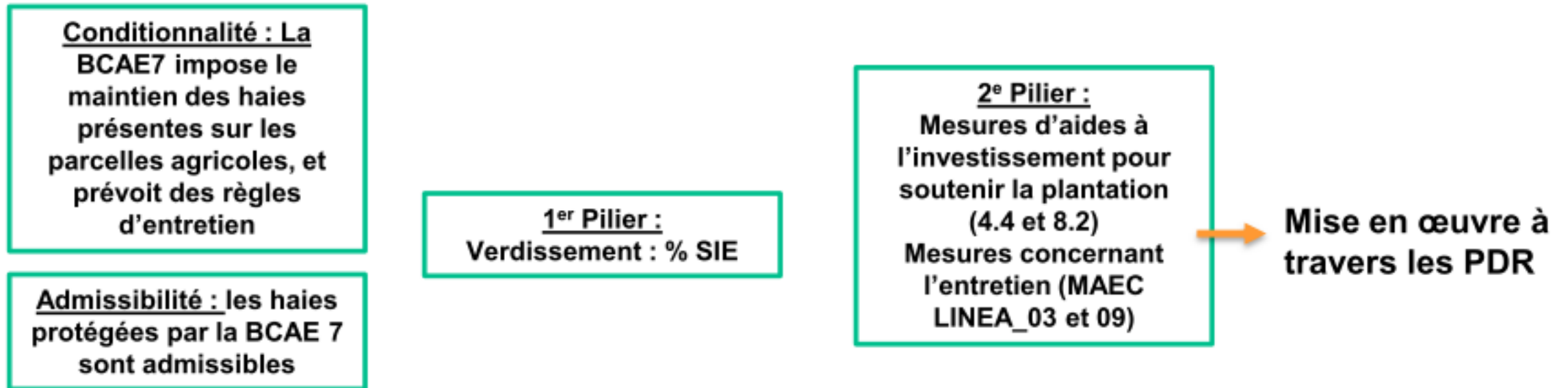
Stratégie globale soutenue par le Plan de développement de l'Agroforesterie 2015 – 2020

- **Axe 1 : Plantation → Mesure « Plantons des Haies »**
- **Axe 2 : Gestion durable → Label Haie, PSE Expérimentaux du MTE**
- **Axe 3 : Filières amont → Marque Végétal local + Mesure forestière du plan de relance pour la filière graines et plants**
- **Axe 4 : Filières aval → Fonds Chaleur Bas Carbone, Label Bas Carbone**



Une mesure inscrite dans une stratégie globale de la haie (2/2)

Une volonté d'inscrire durablement les haies dans la PAC



> *L'ambition environnementale de la prochaine PAC sera relevée*

L'intérêt agronomique de l'arbre et de la haie

- **Protection des sols contre l'érosion et le lessivage des nutriments et matières actives**
⇒ Planter en priorité les secteurs ayant connu des coulées de boue.
- **Réservoir de biodiversité et refuge pour la faune auxiliaire = Corridors écologiques**
=> Possibilité d'implanter les bandes enherbées, les linéaires de bords de voirie
- **Effet brise-vent limitant la dérive des produits épandus et participant à la diversité paysage**
=> Possibilité d'implanter près d'habitation, autour de bâtiments (Silos, méthaniseur...)
- **Délimitation des parcelles permettant de mieux canaliser les accès aux véhicules et aux piétons**



Objectifs du programme « Plantons des Haies » (1/2)

1. Soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intraparcellaire
2. Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologies à la reconstitution des haies.

Objectif : + 7000 km de haies plantées en 2 ans au national, soit 200 km en IDF
Budget : 50 M€ au national, 1,4 M€ pour IDF consommable dès la 1^{ère} année (2021)
Mesure 100 % territorialisée (gestion des crédits en DRAAF)

Cette mesure regroupe 2 dispositifs :

Volet A: Soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires - **env 80% de l'enveloppe**, mise en œuvre au travers du **Programme de développement rural (PDR) régional**

Volet B : Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique à la réalisation des projets de plantation et à la sensibilisation à l'engagement dans des démarches de gestion durable et de création de valeur – **env 20% de l'enveloppe**, mise en œuvre hors PDR

Objectifs du programme « Plantons des Haies » (2/2)

Le programme « Haies » poursuit donc trois ambitions :

- 1) Engager la **plantation de haies**, mais aussi **d'alignements d'arbres intraparcellaires** (agroforesterie intraparcellaire (AF IP))
- 2) Ouvrir et **faciliter au maximum l'accès à la plantation** de haies et d'AF IP, en rendant plus attractives les conditions d'accès :
 - Liste des bénéficiaires éligibles élargie : agriculteurs, collectivités et leurs groupements, associations loi 1901, GIEE, lycées agricoles...
 - Absence de restriction de zonages (à enjeu eau par exemple)
 - Taux d'aides incitatif, à minimum 80 % des dépenses
 - Liste des essences non restreinte aux essences forestières (choix Végétal local par exemple)
- 3) **Accompagnement fort de ces projets**, qui permette de livrer des **projets « clé en main »** aux personnes intéressées par un projet de plantation.

Indicateurs de suivi de la mesure « Haies »

- **Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans**
- Nombre de dossiers retenus
- Taux de consommation des crédits

Les enveloppes du plan de relance sont fongibles par mesure entre les régions.

Une révision du montant de l'enveloppe aura lieu à l'automne 2021.

→ **Forte incitation à consommer les crédits dès l'année 2021**

Quelques éléments relatifs à l'Île de France

- **SAU majoritairement dédiée aux grandes cultures et paysage d'openfield**
- **Faible dynamisme de la plantation de Haies au travers du PDR**
 - 20 km de haies plantées via la mesure 4.4 du PDR sur la programmation 2014 – 2020
- **Des tensions existantes entre urbains et ruraux. Ex : l'adoption des chartes ZNT**

Conséquences :

- **Planter 200 km de haies en 2 ans est un objectif ambitieux**
- **Un moyen pour les agriculteurs de mieux répondre aux nouvelles exigences de la PAC**

Volet investissements : Plantation de haies et d'arbres intraparcellaires par le canal du PDR

Objectifs : Planter des haies et développement de l'agroforesterie intraparcellaire sur des surfaces agricoles. Réflexion en cours au sein du MAA sur la possible éligibilité des bordures de voiries contigües aux parcelles agricoles.

Canal de mise en oeuvre: Mobilisation de la **mesure 4.4 « aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques »** pour la plantation de haies et de la **mesure 8.2 « aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers »** pour l'implantation d'arbres intraparcellaires du PDR, sous l'autorité de gestion du Conseil Régional.

Bénéficiaires : agriculteurs, collectivités territoriales et leurs groupements, GIEE, lycées agricoles...

Taux d'aides : **Minimum de 80%** pour les deux dispositifs

Circuit de gestion : Instruction par les services de l'Etat (DDT et DRIAAF) en collaboration avec le Conseil Régional. Sélection au fil de l'eau des dossiers (comité de sélection mensuel). Paiement par l'ASP.

Calendrier : Lancement d'un AAP au printemps 2021 pour la mesure 4.4 **après modification du PDR** (relèvement des taux d'aides et éligibilité des collectivités), et au 1^{er} trimestre 2021 pour la mesure 8.2.

Campagne de plantation visée : Automne 2021

Dépenses éligibles et critères d'admissibilité

Dépenses éligibles

- ↳ Plantation (tout type : haie (un rang, deux rangs, sur talus ou à plat ou avec un muret), agroforesterie intraparcélaire): achat et mise en place des plants.
- ↳ Pose clôture pour la mise en défens d'une plantation.
- ↳ Entretien et taille de formation de jeunes haies (jusqu'à 3 ans après plantation).
- ↳ Travaux préparatoires au chantier de plantation : paillage, piquetage, ...

Remarque : **Les parcours d'élevage ne seront pas éligibles à ces mesures.** Tout dispositif végétal relatif à l'amélioration du bien-être animal (arbres isolés, bosquets, parcours, haies d'ombrage, etc.) sera financé à travers une autre mesure du Plan de relance, le Pacte Bien-être Animal.

Critères d'admissibilité

- ↳ Plancher de dépenses et d'un nombre de mètres linéaires à définir en accord avec le Conseil Régional

Autres points

- ↳ Souhait d'obliger la déclaration des haies implantées au titre de la PAC (**en cours d'expertise par le MAA**)
- ↳ Contrôle possible sur les 3 années suivant la plantation
- ↳ Les frais d'étude et de montage de dossiers seront pris en compte dans le volet Animation

Volet animation, vers des projets clés en main

Public cible : Structures et partenaires locaux compétents (chambres d'agriculture, associations, agences de l'eau, collectivités...)

Objectifs : Financement des actions d'animation - diffusion de l'information, ingénierie des projets, montage des dossiers, démarchage des entrepreneurs

Mise en œuvre : Par le financement des actions d'animation, les agriculteurs ou collectivités pourront solliciter gratuitement les partenaires locaux pour leurs projets de plantation.

3 étapes :

- 1- Diffusion de l'information sur le programme « Haies » et mobilisation des agriculteurs,
- 2- Sensibilisation et porter à connaissance des enjeux et outils de gestion durable et valorisation de filières,
- 3- **Accompagnement technique des projets, montage des dossiers « clé en main » pour les agriculteurs.**

Animation amont

Animation aval

Circuit de gestion choisi: Hors PDR – Régimes d'aides d'Etat notifiés

- Combinaison des régimes SA.40979 « diffusion information » (Animation amont) et SA.40833 « conseils » (Animation aval) pour une approche individualisé (+ régime SA 50627 « coopération » pour une approche territoriale (collectivités) - *en cours d'expertise*)
- **Taux d'aides : respectivement 100 % (SA.40979 et SA.50627) et 1500 €/contrat (SA.40833)**
- Gestion des crédits par l'Etat en Région (DRIAAF)
- **Lancement d'un AAP pour la sélection des structure d'animation fin janvier / début février** et sélection des structures en mars par la DRIAAF et ses partenaires réunis dans un comité de sélection

Dépenses éligibles et critères d'admissibilité

Dépenses éligibles

Animation amont

- Communication : Actions de diffusion de l'information sur le programme « Haies » et mobilisation des agriculteurs.
- Sensibilisation et porter à connaissance des enjeux et outils de gestion durable et valorisation de filières.
- Frais directs engendrés par ces actions : déplacements, hébergement, achat de matériel, formations des conseillers...

Animation aval

- Accompagnement technique des projets de plantation, conception projet, diagnostics et études préalables :
 - Aide administrative au montage de dossier FEADER
 - Établir un diagnostic de la plantation

Critères d'admissibilité

- **La structure animatrice devra faire à la fois de l'animation « aval » et « amont »**
- **La structure s'engage à accompagner gratuitement les bénéficiaires**
- Nombre minimum de dossiers « clés en main accompagnés » et de kilomètres linéaires implantés

Autres points

- Modalités de paiement : Avance possible de 30 % du montant maximum de la subvention
- Possibilité d'une réponse collective à l'AAP Animation

Éléments à fournir par une potentielle structure d'animation pour l'AAP (1/2)

1. Territoire de l'action d'animation (départements, communes, zones naturelles...).

2. Personnel identifié et qualification

3. Méthodologie d'animation amont :

- Présentation des actions de communication prévues et du public ciblé
- Détails des formations et conseils donnés aux planteurs de haies pour la plantation et leur entretien

4. Méthodologie d'animation aval :

- Description des étapes de l'accompagnement proposé (individuel ou collectif):
 - le diagnostic terrain pour adapter la plantation aux enjeux environnementaux et agricoles locaux,
 - la proposition d'une plantation adaptée,
 - le suivi du chantier et post plantation,
 - l'accompagnement dans la constitution de son dossier de demande de subvention, etc.
- Justification des coûts de chaque étape dans sa proposition.

Éléments à fournir par une potentielle structure d'animation pour l'AAP (2/2)

5. Prévisionnel concernant l'implantation de linéaire de haies sur 2 ans / Arbres en systèmes agroforestiers sur 2 ans

- Linéaire ou Nombre d'arbres en agroforesterie
- Nombre de dossier clef en main à accompagné
- Montant par dossier
- Montant Total estimé

6. Eventuels partenariats

Calendrier de mise en oeuvre



Action	Échéance
Réunion de présentation de la mesure aux professionnels	11 janvier 2021
<i>Volet Animation:</i>	
Finalisation des cahiers des charges de l'AAP et échanges avec les structures d'animation	Janvier 2021
Lancement de l'AAP Animation	Fin janvier – Début février 2021
Sélection des partenaires locaux d'animation	Mars 2021
<i>Volet Investissements – Mesure 8.2 Agroforesterie :</i>	
Finalisation de l'AAP	Janvier – Février 2021
Lancement de l'AAP Agroforesterie	Février 2021
Instruction au fil de l'eau des dossiers	A partir de Mars 2021
Plantations	Automne 2021
<i>Volet Investissements – Mesure 4.4 Haies :</i>	
Modifications du PDR	Janvier - Avril 2021
Rédaction de l'AAP et échanges avec les professionnels	Février – Mars 2021
Lancement de l'AAP	Printemps 2021
Instruction des premiers dossiers	Juin 2021
Plantations	Automne 2021

Questions / Réponses

Contacts

Référent DRIAAF : Florian CHAZOTTIER
florian.chazottier@agriculture.gouv.fr

Boîte mail générique de la DRIAAF dédiée au plan de relance
freance.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr